



Communauté de Communes du
Pays Foyen
2, Rue Georges Clémenceau
BP 74
33220 PINEUILH

Construire ou réhabiliter un ouvrage d'assainissement non collectif



Compagnie Générale des Eaux
58 Bis, Rue INGRES
33220 PINEUILH
Tél : 0811 902 903

Contrôles obligatoires - Règles d'exécution

Loi sur l'Eau LEMA du 30/12/2006, Arrêté du 07
septembre 2009, Arrêté du 22 juin 2007, Circulaire du 22
Mai 1997

Code Général des Collectivités Territoriales
Code de l'Urbanisme, Code de la Santé Publique

Comment vous y prendre ?

Vous construisez ou réhabilitez un ouvrage d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

La Communauté de Communes du Pays Foyen va vous aider dans cette démarche.

Notre prestataire, VEOLIA EAU, société spécialisée dans l'assainissement des eaux usées, est à votre disposition pour l'instruction technique de votre dossier.

Coût des prestations

Contrôle de conception d'implantation
et de la réalisation : 170 € TTC

Vous recevrez une facture de la
Communauté de Communes relative
au contrôle des installations neuves à
l'issue du contrôle de conception et
d'implantation.

1/ L'étude de conception et d'implantation

Ce que vous devez faire :

- Complétez le formulaire ci joint de Demande d'Assainissement Non collectif.
- **Retournez en une copie à la Communauté de Communes**, accompagnée des pièces demandées (extrait cadastral, plan d'implantation).

Notre prestation :

- VEOLIA EAU instruira votre dossier et prendra éventuellement contact avec vous pour une visite sur site.
- La Communauté de Communes émettra un avis sur votre projet à partir de cette instruction, qui vous sera notifié.

Nos conseils :

- Utilisez le guide technique et réglementaire qui est joint au dossier.
- Entourez-vous de professionnels pour la conception de votre projet (installateurs, bureau d'études).
- Une étude particulière sur votre parcelle pourra vous garantir le choix de la technique d'épuration la mieux adaptée. Cette étude particulière est obligatoire pour tout assainissement individuel desservant tout bâtiment autre qu'une seule habitation individuelle. Vous trouverez des bureaux d'études spécialisés sur les Pages Jaunes à la rubrique « Géologie et Géophysique ».
- En cas de difficulté pour remplir le dossier, prenez contact avec VEOLIA EAU.

2/ La réalisation des travaux

Ce que vous devez faire :

- Prévenez **impérativement** VEOLIA EAU avant remblaiement des installations pour qu'un contrôle puisse être fait.
- Respectez les règles techniques de réalisation préconisées dans la réglementation ainsi que dans les documents techniques unifiés ou note constructeur.

Notre prestation :

- VEOLIA EAU contrôlera la bonne exécution des travaux et le respect des normes.
- La Communauté de Communes vous délivrera un certificat de conformité de l'installation.

Nos conseils :

- Contactez VEOLIA EAU avant même le début des travaux pour une visite en présence de l'Entrepreneur. Vous pourrez disposer de conseils d'installation et convenir d'un rendez-vous pour la visite de contrôle.
- Choisissez une entreprise qualifiée pour ces travaux. Certaines entreprises sont signataires de la charte qualité éditée par le Conseil Général de la Gironde.
- Vérifiez le bon fonctionnement de l'installation 6 mois après la mise en service.

Grâce à ce service mis en place par la Communauté de Communes du Pays Foyen, vous pourrez éviter bien des désagréments. C'est l'assurance de disposer d'un équipement propre et sans nuisances.

Bonne construction